



Délai expertise de 6 mois après sinistre

Par **daily**, le **18/01/2008** à **19:04**

Bonjour, rnrnMaison incendiée le 18 juillet 2007 par la faute d'un voisin. Donc pas de responsabilité. Donc Responsabilité civile du voisin.rnrnL'expert de l'assurance n'a jamais voulu se déplacer. Etait absent lors de la réunion des experts des assurances des voisins et de mon propriétaire. Après une visite de 5' (chrono) de notre domicile ou j'ai été interdite de parole, L'expertise s'est passée sur trottoir. 4 mois sans nouvelle de personne. Puis j'ai découvert, par l'intermédiaire de l'artisan pris par le propriétaire qui venait pour faire les devis que l'expertise était complètement faussée. Dégât sur un plafond qui n'avait rien, par contre pas de prise en compte d'une moquette à changer (pour le propriétaire) . Tapisseries (pour moi le locataire) non prises en compte. L'assurance du propriétaire refuse de les prendre en charge : ce qui est normale, mon assurance me dit que s'est à l'assurance de mon propriétaire de faire les tapisseries. rnrnMalgré, courrier à l'expert et à l'assurance, 6 mois après le sinistre, je n'ai pas encore d'expertise.rnrnJ'ai lu quelque part, mais je n'arrive pas à le retrouver, que le délai est justement de 6 mois, et qu'après, je suis libre de passer directement à la case justice, que je suis déliée de toute opération de contre expertise ou autre. rnCe qui me paraît normal, car comment faire une contre expertise quand il n'y en a pas eu de VRAI.rnrnPouvez-vous me confirmer ces propos ? rnMerci d'avance rnSalutations

Par **jeetendra**, le **19/01/2008** à **09:40**

bonjours, vous avez parfaitement le droit de faire venir votre propre expert pour examiner le sinistre peut être pourriez vous beneficier d'une prise en charge partielle des honoraires de l'expert à travers votre assurance habitation, cordialement